Résumé de la séance du conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay
du 10 janvier qui s'est tenue à Saint-Honoré

Aménagement du territoire

- Les règlements suivants ont été jugés conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et aux dispositions de son document complémentaire :

  - Ville de Saint-Honoré / Approbation des règlements 967, 968 et 969.

- La résolution numéro C-23-276 du 11 juillet 2023 intitulée « Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-337 relatif aux territoires non organisés (TNO) de la MRC du Fjord-du-Saguenay / Demande d'un usage conditionnel / Relais La Chapelle / Zone 10-F, TNO Mont-Valin » est abrogée.
- Une aide financière à la restauration patrimoniale pour le volet 1A (propriété privée) d'un montant de 39 810,20 $ est accordée pour la restauration des fenêtres, la production d'esquisses et la caractérisation de la structure du bâtiment de l'église Saint-Félix-d'Otis.
- Octroi d'une aide financière à la restauration patrimoniale pour le volet 1b (propriété municipale) d'un montant de 2 500 $ pour la restauration de la couronne de la statue du Sacré-Cœur situé dans le cimetière de Saint-Fulgence.
- Le conseil autorise la prolongation de l'entente en patrimoine immobilier pour 1 an (année 2024) et l'utilisation des sommes résiduelles de l'entente 2020-2023 du volet 1 soit une somme de 751 934 $ pour le maintien du Programme d'aide financière à la restauration patrimonial pour l'année 2024.
- La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer l'entente de service entre la MRC du Fjord-du-Saguenay et le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), ceci pour couvrir l'année 2024 soit jusqu'à la fin d'application du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de la MRC le 31 décembre 2024.
- Le conseil désigne le coordonnateur à l'aménagement du territoire pour siéger au conseil d'administration de L'AGIR pour un mandat de 1 an ou de 2 ans celui étant à déterminer selon les règlements généraux de l'organisme.

Gestion des matières résiduelles

- Le conseil autorise l'achat ou la modification de conteneurs de recyclage avec ouverture sélective pour un montant d'environ 49 612 $ avec taxes, incluant approximativement 4 transports au montant de 1 000 $ chacun.
- La directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay est autorisée à signer la lettre d'entente avec Services Environnementaux Lac-St-Jean afin de mettre fin au contrat le ou vers le 30 septembre 2025, tel que le permet le décret.
- Le conseil appuie la MRC du Haut-Saint-François dans ses démarches à l'effet de demander au gouvernement du Québec de hausser les compensations prévues à l'entente-cadre.

- le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay sont autorisés à signer l'entente-cadre préliminaire avec Éco Entreprise Québec et sous réserve qu'aucune modification substantielle ne soit effectuée à l'entente-cadre préliminaire, de signer l'entente-cadre finale lorsqu'elle sera disponible, le tout conditionnellement à la signature de la lettre d'entente avec Services Environnementaux Lac-Saint-Jean inc., ayant pour but de déterminer la date de fin du contrat en vigueur.

Terres publiques intramunicipales

- Le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre le projet de plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal au ministre des Ressources naturelles et des Forêts pour avis ministériel.
- La version révisée du document « Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales - Critères visant à soutenir financièrement des projets de mise en valeur sur les terres publiques intramunicipales de la MRC du Fjord-du-Saguenay » est adoptée. Un appel de projets se déroulera du 15 janvier au 4 mars 2024 et un montant de 200 000 $ est disponible dans le cadre de celui-ci.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

- Le conseil accepte les projets suivants dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, tel que recommandé par le comité administratif de la MRC :

Organisme	**Demande/Projet**	**Aide recommandée**
Municipalité de Ferland-et-Boilleau	Étude de faisabilité du FCAQ - Dépanneur de Boilleau	5 000 $

Municipalité de Ferland-et-Boilleau	Fête de Noël 2023 à Ferland-et-Boilleau	3 950 $
Municipalité de Ferland-et-Boilleau	Revitalisation de l'anneau de glace	14 799 $
Club de motoneige du Fjord	Travaux d'amélioration sentier de motoneige R-383	9 000 $
Municipalité de Ferland-et-Boilleau	Réfection du sentier principal de randonnée	16 637 $
La montagne en feu	Déploiement de rendez-vous polaires 2023-2024	5 000 $
Municipalité de l'Anse-Saint-Jean	Changement de la patinoire de l'école Fréchette	25 000 $
	Total	**79 386 $**

- Un montant de 1 600 000 $ est disponible en 2024 dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, répartie comme suit :
    - Volet local : 1 300 000 $ (100 000 $ par municipalité);
    - Volet régional : 100 000 $;
    - Volet envergure : 200 000 $.

- Le conseil de la MRC adopte la version révisée de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, tel que recommandé par le comité administratif.
- Un délai jusqu'au 31 octobre 2024 est accordé au CPE La Planète à Mars de Petit-Saguenay pour la réalisation de son projet « Cour extérieure » et la présentation d'un rapport d'activité dans de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, étant entendu que tous les autres éléments prévus à l'entente restent les mêmes.
- Le conseil accorde un délai jusqu'au 31 décembre 2024 à la Coop de solidarité du Cap Jaseux pour la réalisation de son projet « Parc Aventures Cap Jaseux : destination récréotouristique internationale quatre saisons entre terre, mer et air! » et la présentation d'un rapport d'activité, étant entendu que tous les autres éléments prévus à l'entente restent les mêmes.

MRC du Fjord-du-Saguenay

Développement économique

- L'ensemble des recommandations du comité d'investissement en développement économique (CIDE) de la MRC du Fjord-du-Saguenay qui ont été proposées lors de la réunion du 13 décembre est entériné.

Divers

- Les personnes suivantes sont nommées pour une période de deux ans suivant la séance du conseil pour siéger au sein du comité consultatif agricole de la MRC du Fjord-du-Saguenay dans la catégorie de siège « agriculteur » afin de représenter le syndicat local de L'UPA - Fjord-du-Saguenay soit MM. Denis Simard, Luc Gagnon et Stéphan Maltais.
- Le conseil appuie la demande d'exemption de taxes foncières faite par la Corporation du Parc régional du Lac Kénogami et d'aviser la Commission municipale.
- Monsieur Gérald Savard, préfet, est autorisé à signer l'avenant no 1 de l'Entente sectorielle de développement sur la gouvernance et la concertation régionale dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean 2022-2027.
- Le conseil approuve le projet d'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec tel que soumis au conseil et autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que le préfet à signer l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec et à poser tout geste afin de donner plein effet à la présente résolution.
- La directrice générale et greffière-trésorière de la MRC du Fjord-du-Saguenay est autorisée à verser à Promotion Saguenay un montant maximal de 20 100 $ plus les taxes applicables, montant qui définit la contribution financière maximale de la MRC en lien avec l'offre de service présenté par la Corporation de la Véloroute des Bleuets pour la coordination de l'entretien de la Véloroute du Fjord-du-Saguenay pour la saison 2024, conditionnellement à la participation financière de Promotion Saguenay et de la Ville de Saguenay convenu selon le principe de partage identifié, sous réserve de la signature d'une entente à venir.

Marie-Pier Boudreault